

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1985.

## RAPPORT<sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.*

Par M. Charles PASQUA,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Alain Billon, *député*, sous le numéro 3076.

(2) Cette commission est composée de : MM. Michel Miroudot, *sénateur, président* ; M. Charles Metzinger, *député, vice-président* ; M. Alain Billon, *député*, et M. Charles Pasqua, *sénateur, rapporteurs*.

*Membres titulaires* : MM. Bernard Schreiner, Jean-Claude Cassaing, Georges Hage, Alain Madelin, Michel Péricard, *députés* ; MM. Léon Eeckhoutte, Jean Cluzel, Jacques Habert, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Pelletier, James Marson, *sénateurs*.

*Membres suppléants* : Mmes Eliane Provost, Martine Frachon, MM. Jean-Jack Queyranne, Jean-Pierre Sueur, François Asensi, François d'Aubert, Robert-André Vivien, *députés* ; MM. Jacques Carat, Pierre Carous, Paul Séramy, Adolphe Chauvin, Dominique Pado, Claude Fuzier, *sénateurs*.

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 2963, 2994 et in-8° 892.

Sénat : 39, 81 et in-8° 32 (1985-1986).

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 15 novembre 1985, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45 alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

*Membres titulaires :*

*Pour le Sénat :*

MM. Léon Eeckhoutte, Charles Pasqua, Jean Cluzel, Jacques Habert, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Pelletier, James Marson.

*Pour l'Assemblée nationale :*

MM. Alain Billon, Bernard Schreiner, Charles Metzinger, Jean-Claude Cassaing, Georges Hage, Alain Madelin, Michel Péricard.

*Membres suppléants :*

*Pour le Sénat :*

MM. Jacques Carat, Pierre Carous, Paul Séramy, Michel Miroudot, Adolphe Chauvin, Dominique Pado, Claude Fuzier.

*Pour l'Assemblée nationale :*

Mmes Eliane Provost, Martine Frachon, MM. Jean-Jack Queyranne, Jean-Pierre Sueur, François Asensi, François d'Aubert, Robert-André Vivien.

La commission s'est réunie le 15 novembre 1985 sous la présidence de M. Michel Miroudot, sénateur, et la vice-présidence de M. Charles Metzinger, député, MM. Charles Pasqua et Alain Billon étant chargés du rapport.

M. Alain Billon a constaté que le Sénat avait apporté des changements très profonds au texte adopté par l'Assemblée nationale. Il a souligné trois points de divergence qui lui sont apparus fondamentaux :

— l'institution d'un régime unique d'autorisation confié à la Haute Autorité et, de ce fait, la suppression des concessions de service public ;

— la suppression du monopole de diffusion confié à l'établissement public de diffusion ;

— la suppression des dispositions visant, notamment, à l'article 80 de la loi du 29 juillet 1982, à empêcher les concentrations.

Il a indiqué, en conclusion, que l'Assemblée nationale ne pouvait pas accepter ces modifications qui touchent à la structure même du texte.

M. Charles Pasqua a expliqué que le Sénat avait voulu traduire en termes juridiques les conclusions de sa commission de contrôle relative à la répartition des ondes hertziennes, et que le texte adopté par le Sénat était allé jusqu'au bout de la logique voulue par le Gouvernement lui-même.

Il a ajouté que les dispositions introduites par le Sénat formaient un tout cohérent qui reflétait une différence de philosophie par rapport au texte voté par l'Assemblée nationale. Les textes issus des délibérations de l'Assemblée nationale et du Sénat répondent au même objet, mais diffèrent profondément sur les modalités.

En conséquence, il a déclaré qu'il ne lui paraissait pas possible que la commission mixte paritaire aboutisse à un accord.

M. Metzinger, constatant à son tour que deux logiques tout à fait différentes s'opposaient, dont aucune ne mettait en cause les libertés, a rejoint les conclusions des deux rapporteurs sur l'impossibilité d'adopter un texte commun.

La commission mixte paritaire a alors pris acte de cette impossibilité.